

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 à 18 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assistent à la séance : Madame Brigitte Caron, secrétaire-trésorière adjointe et madame Marie-Pierre Savard-Naud, directrice du Service d'urbanisme et du développement économique.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

22-19

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté en modifiant le point numéro 3 de façon à ajouter les points numéro 3.1 et numéro 3.2 et d'y lire les sujets suivants :

3. Projet de règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs :
 - 3.1 Avis de motion,
 - 3.2 Adoption du projet de règlement.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Projet de règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;
 - 3.1 Avis de motion,
 - 3.2 Adoption du projet de règlement;
- 4.- Avis relatif au projet de modification du schéma d'aménagement numéro 391-12-2018;
- 5.- Période de questions;
- 6.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

3.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

Monsieur Dave Bolduc Bolduc donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382 03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs.

3.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

23-19

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Avis relatif au projet de modification du schéma d'aménagement numéro 391-12-2018

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le projet de règlement numéro 391-12-2018 intitulé : *Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation*;

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée le 10 janvier 2019 qu'elle dispose d'un délai de vingt jours pour transmettre son avis sur ce projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le parc industriel joue un rôle moteur dans le développement de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs continuent de s'appliquer à l'égard de son parc industriel afin d'assurer un environnement de travail de qualité aux nombreux travailleurs fréquentant le parc industriel et ainsi contribuer à maintenir un environnement facilitant le recrutement et la rétention de la main d'œuvre;

ATTENDU l'importance des investissements réalisés par les entreprises et la Municipalité dans le parc industriel et les conséquences négatives que pourrait avoir la modification apportée par le projet de règlement numéro 391-12-2018 sur la pérennité de ces investissements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

24-19

- D'aviser le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaiterait que soit remplacée la modification présentée à l'article 1 du projet de règlement numéro 391-12-2018 par ce qui suit :

De plus, les municipalités pourront établir que les distances d'éloignement attribuables au périmètre d'urbanisation ne s'appliqueront pas dans les secteurs où il y a la présence d'une affectation industrielle à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

- De demander au conseil de la MRC de ne pas obliger les municipalités à modifier leur règlement de zonage afin d'exclure les affectations industrielles incluses dans un périmètre d'urbanisation du paramètre G tel qu'énoncé dans le document sur la *Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

Point n° 6

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

25-19

À 18 h 15 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Brigitte Caron
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais maire